DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Mairie de Sainte-Colome

64260

Téléphone/Télécopie : 05/59/05/62/65 Mél : secretaire@saintecolome.fr



LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 14 FÉVRIER 2023

Délibération n°	Objet	Résultat du vote
2023-14-02-01	Approbation du procès-verbal de la séance du 9 janvier 2023	Ap prouvée
2023-14-02-02	Remboursement de frais engagés par un conseiller municipal et le Maire	Approuvée
2023-14-02-03	Acquisition d'un terrain pour la mise en place d'une bâche souple pour la D.E.C.I.	Approuvée
2023-14-02-04	Choix du devis concernant l'acquisition de la bâche souple pour la D.E.C.I.	Approuvée
2023-14-02-05	Demandes de subvention pour l'Ukraine	Approuvée
2023-14-02-06	Adhésion à l'Association des Maires Ruraux	Approuvée
2023-14-02-07	Création de sanitaires publics	Approuvée
2023-14-02-08	Remplacement des volets de la Maison Hondaa : choix du devis	Approuvée
2023-14-02-09	Autorisation d'engager et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023	Approuvée
2023-14-02-10	Délégation du Conseil Municipal au Maire d'intenter au nom de la Commune une action en justice	Approuvée

Liste publiée sur le site internet le 21 février 2023 et Affichée en mairie le 21 février 2023.

Le Maire.

Jean-Pierre GARROCC

Séance du 14 février 2023

L'An deux mil vingt-trois, le quatorze février à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Sainte-Colome, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GARROCQ, Maire.

Date de convocation: 7 février 2023.

<u>Présents</u>: Mesdames Marie-Anne CARRILLO et Françoise COUMES, Messieurs Frédéric AUGAREILS, Christian COLINET, Éric DELIE, Jean-Pierre GARROCQ, Grégory LABEDE,

Bernard PINOUT et André SAMSON.

Président de séance : Monsieur Jean-Pierre GARROCQ.

<u>Secrétaire de séance</u> : Monsieur Bernard PINOUT.

OBJET: APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 9 JANVIER 2023

Membres en exercice: 9

Présents: 9

Procurations: 0

Votes: 9

Pour: 9

Contre: 0

Abstention: 0

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 9 janvier 2023 au Conseil Municipal et lui demande de l'approuver.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu monsieur le Maire et en avoir délibéré :

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 9 janvier 2023.

Fait et délibéré à SAINTE-COLOME, les jours et mois et an que dessus. Pour extrait conforme,

Le Maire,

Le secrétaire de séance.

Jean-Pierre GARROCQ

Bernard PINOUT

Acte rendu exécutoire

après transmission à la sous-préfecture le : 17 février 2023

et affichage le : 17 février 2023

Séance du 14 février 2023

L'An deux mil vingt-trois, le quatorze février à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Sainte-Colome, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GARROCQ, Maire.

Date de convocation: 7 février 2023.

<u>Présents</u>: Mesdames Marie-Anne CARRILLO et Françoise COUMES, Messieurs Frédéric AUGAREILS, Christian COLINET, Éric DELIE, Jean-Pierre GARROCQ, Grégory LABEDE,

Bernard PINOUT et André SAMSON.

<u>Président de séance</u>: Monsieur Jean-Pierre GARROCQ. <u>Secrétaire de séance</u>: Monsieur Bernard PINOUT.

OBJET: REMBOURSEMENT DE FRAIS ENGAGÉS PAR UN CONSEILLER MUNICIPAL ET LE MAIRE

Membres en exercice: 9 Présents: 9 Procurations: 0

Votes: 9 Pour: 9 Contre: 0 Abstention: 0

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a dû faire reproduire des clés pour un montant de 24,00 € et qu'un conseiller a dû procéder à l'impression de documents dans le cadre de ses actions pour la Commune pour un montant de 9,60 €.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DÉCIDE de rembourser la somme de :

- 9,60 € à monsieur Christian COLINET,
- 24.00 € à monsieur le Maire.

Fait et délibéré à SAINTE-COLOME, les jours et mois et an que dessus. Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,

Jean-Pierre GARROCQ

Acte rendu exécutoire

après transmission à la sous-préfecture le : 17 février 2023

et affichage le : 17 février 2023

Le Maire,

2023-14-02-02

Bernard PINOUT

Séance du 14 février 2023

L'An deux mil vingt-trois, le quatorze février à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Sainte-Colome, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GARROCQ, Maire.

Date de convocation: 7 février 2023.

<u>Présents</u>: Mesdames Marie-Anne CARRILLO et Françoise COUMES, Messieurs Frédéric AUGAREILS, Christian COLINET, Éric DELIE, Jean-Pierre GARROCQ, Grégory LABEDE,

Bernard PINOUT et André SAMSON.

Président de séance : Monsieur Jean-Pierre GARROCQ.

Secrétaire de séance : Monsieur Bernard PINOUT.

<u>OBJET</u>:

ACQUISITION D'UN TERRAIN POUR LA MISE EN PLACE D'UNE BÂCHE SOUPLE POUR LA D.E.C.I.

Membres en exercice: 9

Présents: 9

Procurations: 0

Votes: 9

Pour: 9

Contre: 0

Abstention: 0

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal son projet de mise en place d'une bâche souple pour la Défense Extérieure Contre l'Incendie sur la Route de Bescat et Mifaget et lui indique qu'un propriétaire est disposé à céder à la Commune un terrain suffisant à sa mise en place.

Il s'agit des parcelles cadastrées section B n°487 dans sa totalité et 488 pour une superficie d'environ 400 m² déterminée par un géomètre en date du 7 février 2023.

Le propriétaire des parcelles propose de céder l'ensemble pour l'euro symbolique et monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer à ce sujet.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

d'acquérir les parcelles cadastrées section B n°487 dans sa totalité et 488

pour une superficie d'environ 400 m²,

ACCEPTE

le montant d'un euro proposé par le propriétaire,

CHARGE

monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à cette opération.

Fait et délibéré à SAINTE-COLOME,

les jours et mois et an que dessus.

Pour extrait conforme, Le secrétaire de séance,

DE 31-CO

Jean-Pierne GARROCQ

Bernard PINOUT

Acte rendu exécutoire

Le Maire

après transmission à la sous-préfecture le : 17 février 2023

et affichage le : 17 février 2023

Séance du 14 février 2023

L'An deux mil vingt-trois, le quatorze février à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Sainte-Colome, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GARROCQ, Maire.

Date de convocation: 7 février 2023.

Présents: Mesdames Marie-Anne CARRILLO et Françoise COUMES, Messieurs Frédéric AUGAREILS, Christian COLINET, Éric DELIE, Jean-Pierre GARROCQ, Grégory LABEDE,

Bernard PINOUT et André SAMSON.

Président de séance : Monsieur Jean-Pierre GARROCQ.

Secrétaire de séance : Monsieur Bernard PINOUT.

OBJET:

CHOIX DU DEVIS CONCERNANT L'ACQUISITION DE LA BÂCHE SOUPLE POUR LA D.E.C.I.

Membres en exercice: 9

Présents: 9

Procurations: 0

Votes: 9

Pour: 9

Contre: 0

Abstention: 0

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal son projet de mise en place d'une bâche souple pour la Défense Extérieure Contre l'Incendie sur la Route de Bescat et Mifaget et lui présente les devis reçus :

EUROVIA

19 917,66 € T.T.C.

- SUEZ

34 379,58 € T.T.C.

- AGUR

32 160.66 € T.T.C.

sachant que le branchement au réseau sera réalisé par SUEZ, le prestataire, pour un montant de 1 574,71 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

de choisir l'entreprise EUROVIA pour le terrassement, la fourniture et la pose de la bâche souple, le grillage et le portillon,

CHARGE

monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à cette opération.

Fait et délibéré à SAINTE-COLOME, les jours et mois et an que dessus. Pour extrait conforme. Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Jean-Pierre GARROCQ

Bernard PINOUT

Acte rendu exécutoire

après transmission à la sous-préfecture le : 17 février 2023

et affichage le : 17 février 2023

Séance du 14 février 2023

L'An deux mil vingt-trois, le quatorze février à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Sainte-Colome, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GARROCQ, Maire.

Date de convocation: 7 février 2023.

Présents: Mesdames Marie-Anne CARRILLO et Françoise COUMES, Messieurs Frédéric AUGAREILS, Christian COLINET, Éric DELIE, Jean-Pierre GARROCQ, Grégory LABEDE,

Bernard PINOUT et André SAMSON.

Président de séance : Monsieur Jean-Pierre GARROCQ.

Secrétaire de séance : Monsieur Bernard PINOUT.

DEMANDES DE SUBVENTION POUR L'UKRAINE **OBJET:**

Membres en exercice: 9 Présents: 9 Procurations: 0

Votes: 9 Pour: 9 Abstention: 0 Contre: 0

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception de deux demandes d'aide financière à destination de l'Ukraine, à savoir :

- l'Association AIMA, qui envoie du matériel médical, alimentaire, d'hygiène, des couvertures et du mobilier aux hôpitaux et institutions, et nous sollicite pour financer la prise en charge des frais de transport;
- l'Association des Maires de France, en partenariat avec la Protection Civile, qui lance un appel aux dons financiers pour l'achat et la livraison de groupes électrogènes.

Il propose à l'Assemblée de délibérer à ce sujet.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré :

OCTROI un montant de 300 € à l'Association des Maires de France en partenariat

avec la Protection Civile.

que les crédits seront inscrits sur le budget primitif 2023, PRÉCISE

CHARGE monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires.

Fait et délibéré à SAINTE-COLOME,

les jours et mois et an que dessus.

Pour extrait conforme, Le secrétaire de séance,

Jean-Pierre GARROCQ

Bernard PINOUT

Acte rendu exécutoire

après transmission à la sous-préfecture le : 17 février 2023

et affichage le : 17 février 2023

Le Maire.

Séance du 14 février 2023

L'An deux mil vingt-trois, le quatorze février à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Sainte-Colome, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GARROCQ, Maire.

Date de convocation: 7 février 2023.

<u>Présents</u>: Mesdames Marie-Anne CARRILLO et Françoise COUMES, Messieurs Frédéric AUGAREILS, Christian COLINET, Éric DELIE, Jean-Pierre GARROCQ, Grégory LABEDE,

Bernard PINOUT et André SAMSON.

Président de séance : Monsieur Jean-Pierre GARROCQ.

Secrétaire de séance : Monsieur Bernard PINOUT.

OBJET: ADHÉSION À L'ASSOCIATION DES MAIRES RURAUX

Membres en exercice: 9 Présents: 9 Procurations: 0

Votes: 9 Pour: 9 Contre: 0 Abstention: 0

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la proposition d'adhésion de l'Association des Maires Ruraux.

Il propose à l'Assemblée de délibérer à ce sujet.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré :

DÉCIDE de ne pas adhérer à l'Association des Maires Ruraux.

Fait et délibéré à SAINTE-COLOME, les jours et mois et an que dessus. Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,

Jean-Pierre GARROCQ Bernard PINOUT

Acte rendu exécutoire

après transmission à la sous-préfecture le : 17 février 2023

et affichage le : 17 février 2023

Le Maire

Séance du 14 février 2023

L'An deux mil vingt-trois, le quatorze février à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convogué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Sainte-Colome, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GARROCQ, Maire.

Date de convocation: 7 février 2023.

Présents: Mesdames Marie-Anne CARRILLO et Françoise COUMES, Messieurs Frédéric AUGAREILS, Christian COLINET, Éric DELIE, Jean-Pierre GARROCQ, Grégory LABEDE,

Bernard PINOUT et André SAMSON.

Président de séance : Monsieur Jean-Pierre GARROCQ.

Secrétaire de séance : Monsieur Bernard PINOUT.

CRÉATION DE SANITAIRES PUBLICS OBJET:

Membres en exercice: 9 Procurations: 0 Présents: 9

Pour: 5 Contre: 2 Abstention: 2 Votes: 9

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal son projet de création de sanitaires publics et lui présente les deux solutions techniques préconisées par la commission projet, à savoir :

- Des toilettes autonettoyantes,
- Des toilettes sèches.

Il demande donc à l'Assemblée de déterminer la solution retenue.

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir délibéré :

Éric DELIE et Christian COLINET Toilettes sèches

Frédéric AUGAREILS. Bernard PINOUT, Toilettes autonettoyantes

LABÈDE. Jean-Pierre GARROCQ et Françoise COUMES

André SAMSON et Marie-Anne CARRILLO Abstention

La solution des toilettes autonettoyante est donc retenue.

Fait et délibéré à SAINTE-COLOME, les jours et mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance,

Jean-Pierre GARROCQ

Acte rendu exécutoire

après transmission à la sous-préfecture le : 17 février 2023

et affichage le : 17 février 2023

Le Maire,

2023-14-02-07

Bernard PINOUT

Séance du 14 février 2023

L'An deux mil vingt-trois, le quatorze février à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Sainte-Colome, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GARROCQ, Maire.

Date de convocation : 7 février 2023.

<u>Présents</u>: Mesdames Marie-Anne CARRILLO et Françoise COUMES, Messieurs Frédéric AUGAREILS, Christian COLINET, Éric DELIE, Jean-Pierre GARROCQ, Grégory LABEDE,

Bernard PINOUT et André SAMSON. **Président de séance :** Monsieur Jean-Pierre GARROCQ.

Secrétaire de séance : Monsieur Bernard PINOUT.

OBJET: REMPLACEMENT DES VOLETS DE LA MAISON HONDAA: CHOIX DU DEVIS

Membres en exercice: 9 Présents: 9 Procurations: 0

Votes: 9 Pour: 9 Contre: 0 Abstention: 0

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de procéder au remplacement des volets de la Maison Hondaa et lui présente les devis reçus :

Menuiserie du Piémont (cèdre rouge)
 4 961,00 € T.T.C.

LRH Menuiserie (sapin)
 5 210,50 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré :

DÉCIDE de retenir le devis de l'entreprise Menuiserie du Piémont pour un montant

T.T.C. de 4 961,00 €,

CHARGE monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires.

Fait et délibéré à SAINTE-COLOME, les jours et mois et an que dessus. Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance,

Jean-Pierre GARROCQ Bernard PINOUT

Acte rendu exécutoire

après transmission à la sous-préfecture le : 17 février 2023

et affichage le : 17 février 2023

Le Maire,

Séance du 14 février 2023

L'An deux mil vingt-trois, le quatorze février à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Sainte-Colome, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GARROCQ, Maire.

Date de convocation: 7 février 2023.

<u>Présents</u>: Mesdames Marie-Anne CARRILLO et Françoise COUMES, Messieurs Frédéric AUGAREILS, Christian COLINET, Éric DELIE, Jean-Pierre GARROCQ, Grégory LABEDE,

Bernard PINOUT et André SAMSON.

Président de séance : Monsieur Jean-Pierre GARROCQ.

Secrétaire de séance : Monsieur Bernard PINOUT.

OBJET: AUTORISATION D'ENGAGER ET DE MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Membres en exercice: 9 Présents: 9 Procurations: 0

Votes: 9 Pour: 9 Contre: 0 Abstention: 0

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que selon l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cas où le budget de la Commune n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation devra préciser le montant et l'affectation des crédits, qui seront inscrits au budget lors de son adoption.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2023, monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à mandater les dépenses d'investissement suivantes.

À savoir :

Chapitre	Libellé	Rappel 2022	Montant Autorisé	Motif de la dépense
20	Immobilisations incorporelles	26 940,00 €	0,00€	
21	Immobilisations corporelles	169 972,00 €	7 530,00 €	Échelle (230 €) Panneaux de signalisation (3 300 €) Poteaux incendie (4 000 €)
23	Immobilisations en cours	161 190,00 €	0,00€	

Séance du 14 février 2023

L'An deux mil vingt-trois, le quatorze février à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Sainte-Colome, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GARROCQ, Maire.

Date de convocation: 7 février 2023.

<u>Présents</u>: Mesdames Marie-Anne CARRILLO et Françoise COUMES, Messieurs Frédéric AUGAREILS, Christian COLINET, Éric DELIE, Jean-Pierre GARROCQ, Grégory LABEDE,

Bernard PINOUT et André SAMSON.

Président de séance : Monsieur Jean-Pierre GARROCQ.

Secrétaire de séance : Monsieur Bernard PINOUT.

OBJET: DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE D'INTENTER AU NOM DE LA COMMUNE UNE ACTION EN JUSTICE

Membres en exercice: 9 Présents: 9 Procurations: 0

Votes: 9 Pour: 9 Contre: 0 Abstention: 0

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune a conclu un bail d'habitation le 18 septembre 2020 avec Madame Nadège BAQUE mais que cette dernière ne paie plus son loyer depuis le mois de janvier 2021.

En date du 19 août 2022, monsieur le Maire a décidé de mettre en œuvre la clause résolutoire prévue par l'article 5 du bail d'habitation susvisé.

À ce jour, la locataire ne s'est toujours pas acquittée de ses loyers. Il convient donc d'assigner Madame Nadège BAQUE en constat de la résiliation du bail, afin d'obtenir le titre exécutoire permettant de poursuivre son expulsion.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de l'habiliter à intenter au nom de la Commune une action contre Madame Nadège BAQUE, ce qui implique que le Conseil retire préalablement la délégation qu'il lui avait donnée en début de mandat lui permettant d'ester en justice en raison du caractère incomplet de cette délégation pour intenter la présente action.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DÉCIDE de retirer la délégation donnée au Maire, par délibération en date du 24 mai

2020, pour ester en justice dans la présente affaire,

PRÉCISE qu'en conséquence cette délégation garde toute sa valeur pour les actions

en justice à venir dans d'autres dossiers,

AUTORISE monsieur le Maire à assigner Madame Nadège BAQUE devant le Tribunal

judiciaire de Pau et, le cas échéant, de poursuivre l'action devant la Cour

d'Appel de Pau et la Cour de cassation.